



## Carte tarifaire Client résidentiel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les [conditions générales de Mega](#) accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*



Energie MEGA



Réseaux



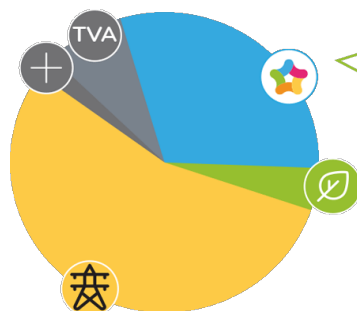
Taxes et Surcharges



Coûts énergie verte



TVA



Sources d'énergie pour :

votre produit : ● 100% verte

la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 90,91% verte et 9,09% grise

### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte	Energie (c€/kWh)		
	Cosy Flex 2Y (Variable)	Injection (Variable)	
Compteur mono-horaire	15,43	2,16	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	17	2,16
	Tarif nuit	14,03	2,16
Exclusif nuit	14,03	0	
Redevance fixe (€/an)	90,1	0	
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	7,34	0	
Forfait partage d'énergie (€/an)	90,75	0	

- Le produit Cosy comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.
- Si vous soucrivez à un nouveau contrat Cosy Flex et optez pour la domiciliation, vous bénéficiez d'une ristourne (\*) composée d'une réduction de 6,784 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Flex, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 111,3 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Cosy Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 530 € (TVA de 6% incluse). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (\*\*) de 1,06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Cosy Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.

- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne pondérée par le SPP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool et déterminé selon la formule suivante (HTVA) :  $\text{Expe SPP} \times 0,9 - 3,65 \text{ c€/kWh}$ . Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Si au moment de la réception de vos index, la valeur de l'Expe SPP pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le SPP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour l'Expe SPP.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le RLP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de février 2025 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 19,35 ; Jour : 21,44 ; Nuit : 15,98 ; Exclusif nuit : 15,98 ; Injection : 7,09. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables : <https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables>.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire :  $\text{Expe} \times 1,115 + 3,6 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire - Jour :  $\text{Expe} \times 1,265 + 3,6 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur bi-horaire - Nuit :  $\text{Expe} \times 0,980 + 3,6 \text{ c€/kWh}$ ; Compteur exclusif nuit :  $\text{Expe} \times 0,980 + 3,6 \text{ c€/kWh}$ . Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée.

(\*\*) Le bonus vous est uniquement accordé après treize mois ininterrompus d'injection au tarif Cosy Flex de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Ce bonus est unique et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

(\*) La ristourne vous est uniquement accordée après treize mois ininterrompus de consommation au tarif Cosy Flex de Mega et octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (\*) sont remplies.

## Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.96

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 03/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante:  $Q \times Pc$ . Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 69,8 € en Wallonie, à 92,55 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution et du transport (3)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	9.46	9.56	7.65	6.99	2.98	19.08
AIESH	12.8	14.21	7.76	7.76	2.98	18.22
ORES (Brabant wallon)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Est)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Hainaut Elec)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Luxembourg)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Mouscron)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Namur)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Verviers)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
Régie de Wavre					0	
RESA	10.62	11.99	5.98	5.04	2.98	26.5

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**

Redevance de raccordement	c€/kWh		Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kWh/an)
	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)		
	0.075		AIEG	78.99
			AIESH	97.68
			ORES (Brabant wallon)	86.96
			ORES (Est)	86.96
			ORES (Hainaut Elec)	86.96
			ORES (Luxembourg)	86.96
			ORES (Mouscron)	86.96
			ORES (Namur)	86.96
			ORES (Verviers)	86.96
			Régie de Wavre	89.91
			RESA	85.93

\* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: <https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://www.compacwape.be>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)